



Accrochage vehicule piéton à la sortie de parking

Par **titaton**, le **12/06/2009** à **16:41**

Bonjour,rnrnA la sortie d'un parking, alors que j'allais franchir un cedez-le-passage, j'ai heurté un cycliste au moment où il passait devant mon véhicule. Comme ma vitesse était plus que réduite, le cycliste en question n'a eu qu'un hématome à la cheville. J'ai donné mon nom, mon adresse et mon numéro de téléphone. Nous avons attendu que le père de la victime (que nous avons appelé) vienne pour amener la dite victime à l'hopital.rnNous n'avons pas fait de constat. Mais avons convenu de nous tenir au courant des suites. Il s'est avéré que le vélo de la victime fonctionnait moins bien. J'ai suggéré de faire un devis et de faire moitié-moitié sur le paiement. Ledit devis s'elevait à 80€ mais la victime refuse de faire moitié-moitié comme il était convenu.rnla victime a contacté son assureur qui par voie de courrier me demande les coordonnées de mon assureur. Je n'ai répondu à aucun de ces courrier. Que peut il m'arriver si je persistais à ne pas donner suite...puisque j'estime que la victime me fait du chantage? J'ai deux témoins qui peuvent attester de la veracité des faits tels qu'ils se sont produits. Dois je obligatoirement passer par mon assureur pour regler eventuellement ce litige? merci à vous de m'aiguiller et bon week end. Titaton

Par **Tisuisse**, le **12/06/2009** à **18:35**

Bonjour,rnrnC'est vous qui sortiez d'un parking ou c'est le vélo ?

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **19:18**

bonsoir, vous sortiez du parking, il y a un cédez le passage, le Code de la Route s'applique, vous n'avez pas fait de constat, à mon avis vous êtes entièrement en tort, malus probable, privilégiez une solution à l'amiable, il est presque sûr que votre assureur ne vous défendra pas, absence de constat c'est un mauvais point pour vous, mes confrères TISUISSE et chaber vous en diront plus, courage à vous, cordialement

Par **titaton**, le **13/06/2009** à **10:35**

Bonjour et merci pour la rapidité de votre aide. pour répondre à la question c'est moi qui sortait du parking et je m'engageais sur une rue à deux voies. j'étais bien à l'arrêt, j'ai bien regardé à droite et à gauche et je ne l'ai pas vu. On n'a pas jugé utile de faire un constat puisqu'il n'y avait rien. Bon et bien je crois que je vais essayer de trouver un moyen à l'amiable (surtout pour le peu de dégâts..) Merci encore et bon week end à tous. titaton

Par **chaber**, le **13/06/2009** à **14:45**

Bonjour,
Votre responsabilité est totalement engagée pour sortir d'un parking sans vous être assuré que vous pouviez effectuer cette manoeuvre sans danger.
Même si votre hypothèse de 50% s'appliquait, elle ne pourrait jouer que sur le matériel. Selon la loi Badinter, l'automobiliste doit l'intégralité du préjudice corporel aux piétons et cyclistes: frais médicaux, arrêt d'activité, pretium doloris, préjudice d'agrément (arrêt de sport régulier pendant x jours)....
Si l'adversaire a fait une déclaration à la Sécu en mentionnant qu'il s'agit d'un accident, vous subirez un recours de cet organisme et éventuellement un recours de la Mutuelle: frais d'hospitalisation aux urgences, radios....
S'il y a complications, que je ne souhaite pas, votre adversaire peut vous poursuivre pendant 10 ans. de même il peut déposer plainte pendant l'année.

Par **titaton**, le **13/06/2009** à **20:47**

Bonsoir,
Je m'attendais à une autre réponse mais bon puisque la Loi l'exige. "Par contrepuis je traiter directement avec l'assureur de la partie opposée? et payer le cas échéant ce qu'il y a à payer.... parce que j'ai un peu de malus et du moins sur du moins ça fait pas du plus....et j'aimerais pas être black listé par mon assureur.....
Bon week end à vous tous
"Il ne suffit pas de dire que l'on va aller quelque part, mais montrer qu'on y va vraiment" Voltaire